



# Commune de Ludon-Médoc

ARR2024/015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la requête présentée par la Société SOGETREL et l'ensemble de ses sous-traitants,  
La Commune de LUDON-MÉDOC,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies de la commune,

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1

La Société SOGETREL est autorisée à effectuer des remplacements de poteaux télécom sur toute la commune de Ludon-Médoc **jusqu'au 31/12/2024.**

**Cette autorisation ne comprend pas l'implantation de supports nouveaux.**

**Si pour des raisons esthétique la matière du nouveau poteau ne convient pas, la collectivité se réserve le droit de demander un remplacement.**

### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

### ARTICLE 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

### ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

### ARTICLE 7

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Communautaire,
- SOGETREL.

Fait à Ludon-Médoc, le 23 janvier 2024,



Le Maire,

DUCAMP Philippe.